



**MUNICIPALITÉ DE CHESTERVILLE
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

AVIS PUBLIC

(ENTRÉE EN VIGUEUR)

Règlement 238-2 N.S.

La soussignée donne avis public qu'à la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2025, le Conseil municipal a adopté le RÈGLEMENT NUMÉRO 238-2 N.S. modifiant le règlement numéro 238-1 N.S. G-100 Harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et toute personne intéressée peut le consulter au bureau municipal de la susdite municipalité.

DONNÉ À Chesterville, ce 15^e jour de janvier 2025.

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Joanne Giguère, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Chesterville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci annexé en en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, ce 15^e jour de janvier 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 15^e jour de janvier 2025.

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-trésorière